

## Campagne de sensibilisation et de prévention nationale suite à l'augmentation prévue du prix de l'électricité

Pour remédier à la perte de pouvoir d'achat liée à l'augmentation du coût de l'énergie et devenir autonome en production d'électricité, une solution :

- la prime à l'autoconsommation pour tous.

### L'objectif de cette prime :

Vous aider à financer l'installation de **panneaux solaires photovoltaïques** dans votre habitation et, ainsi, vous faire réaliser des économies sur le long terme allant **jusqu'à 19 000 €**.

Suite à la guerre **entre la Russie et l'Ukraine**, il est désormais urgent de mettre en pratique toutes les possibilités qui nous sont données pour éviter de subir **l'explosion du prix de l'électricité en janvier 2023**. Pour cela, **devenez votre propre fournisseur d'électricité** grâce à l'aide mise en place par l'État. Vous augmentez ainsi la valeur de votre logement, et diminuez vos factures. La France agit pour le climat à travers la " Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte " de 2015 et la " Loi Énergie-Climat " de 2019. La volonté du gouvernement est de tenir son engagement quant à la réduction de 50 % de sa consommation d'énergie par rapport à 2012, tout en favorisant les énergies renouvelables, comme le solaire. **La prime à l'autoconsommation**, régie par la LOI N° 2017-227 DU 24 FÉVRIER

2017, fixe une aide visant à la réalisation d'**économies d'énergie pour les ménages français**, à leur gain en **indépendance énergétique** et, à terme, à limiter leur empreinte écologique. Cette prime peut atteindre 2 610 € par foyer.

### Les conditions pour être éligible :

Les conditions pour **percevoir la prime à l'autoconsommation** pour tous sont :

- ✓ être le propriétaire occupant et / ou le propriétaire bailleur du logement.
- ✓ que le logement soit une maison individuelle.

Toutefois, les démarches pour **demandeur les primes sont souvent fastidieuses** et peuvent décourager les personnes qui y ont légitimement droit.

**L'association Ma Prime œuvre donc pour que chacun soit informé et puisse accéder facilement aux diverses aides émises par l'État**. Selon l'ARTICLE L. 314-1 DU CODE DE L'ÉNERGIE, les producteurs particuliers éligibles au dispositif bénéficient de l'obligation d'achat d'électricité ( OA ) sur 20 ans, soit l'obligation pour EDF de vous racheter votre surplus d'électricité produite grâce à vos panneaux solaires. Pour cela, il faut avoir fait une demande préalable.

### Ma Prime, une association de bénévoles pour votre pouvoir d'achat

Pour **vous aider dans ces démarches**, l'association Ma Prime prodigue ses conseils et accompagne chaque bénéficiaire dans le versement des primes auxquelles il a droit. **Obtenez l'accord d'urbanisme facilement et les primes qui vous aideront à financer en partie votre installation**, notre association vous épaula dans :

- ✓ les démarches administratives avec EDF OA.
- ✓ le choix du type de matériel à privilégier ainsi que le dimensionnement des panneaux approprié à votre habitation.
- ✓ la mise en relation avec des professionnels qualifiés et de confiance pour profiter de tarifs concurrentiels négociés par Ma Prime.
- ✓ la sélection de la meilleure option pour financer votre installation au taux le plus avantageux.

**Valorisez votre logement, et donc votre patrimoine, participez à la protection de l'environnement et augmentez votre pouvoir d'achat dès maintenant : contactez sans plus tarder notre service dédié à la pose de panneaux solaires par téléphone !** Afin de bénéficier de ces primes et subventions, sachez que nous mettons gracieusement à votre disposition un service

spécialement dédié à ces dispositifs, que vous pouvez joindre par téléphone au **03.67.75.02.26**.

### Ma Prime, Tous unis pour faire valoir nos droits

MA PRIME est une association loi 1901 à but non lucrative Numéro RNA : W751256879

Parution au journal Officiel du 13 juin 2020. Objet : aide aux personnes ne sachant pas comment obtenir les primes finançant les travaux d'amélioration énergétiques des logements français, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Siège social : 15, rue des Halles, 75001 Paris